

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2024-03-014 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 07 novembre 2024

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	13

DATE DE LA CONVOCATION 21 octobre 2024 -----
DATE D'AFFICHAGE 14 novembre 2024 -----
SECRETAIRE DE SEANCE Christian PETIT -----
OBJET PROGRAMME LEADER 2023-2027

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-quatre,
Sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE, Elizabeth VIOLA, Xavier GAYTE

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL

VU la délibération N°CP/2022-06-12/09 de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie du 3 juin 2022 validant la pré-candidature du PETR Uzège Pont du Gard suite à l'appel à manifestation d'intérêt et autorisant la présidente du Conseil Régional Occitanie à lancer l'appel à candidatures destiné à sélectionner les Groupes d'Action Locale (GAL) 2023-2027 et leurs structures porteuses,

VU la délibération 2022-03-2022 du PETR Uzège Pont du Gard du 9 septembre 2022 validant la candidature du PETR en tant que structure porteuse du GAL pour toute la durée du programme LEADER 2023-2027,

VU la délibération N°CP/2023-02/12.13 de la commission permanente du conseil régional Occitanie du 9 février 2023 approuvant la sélection des territoires candidats au titre de la programmation LEADER 2023-2027 approuvant la répartition de la dotation pour chaque territoire sélectionné et attribuant un montant de dotation pour la programmation 2023-2027 de 1 450 402€ au GAL de l'Uzège-Pont du Gard,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin de préparer le conventionnement entre l'autorité de gestion régionale et le GAL de l'Uzège-Pont du Gard,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la composition du comité de programmation et que la composition du comité de programmation est le reflet de la stratégie et des enjeux du territoire, il regroupe des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie,

CONSIDERANT qu'il est composé d'acteurs publics représentant moins de 50% des membres et d'acteurs privés représentant donc plus de 50% des membres.

Pour valider une décision, le comité de programmation doit respecter le double quorum :

- au moins 50 % des membres présents (titulaires ou suppléants)
- et au moins 50% des membres présents sont issus du collège privé,

Où l'exposé de Mme. Muriel Bonneau, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical :

- approuve la stratégie LEADER,
- les fiches actions et les modifications à venir
- la répartition de l'enveloppe FEADER dédiée au programme LEADER du GAL telle que présentée par le Président afin de préparer le conventionnement
- autorise le Président à signer tous les actes en lien avec le GAL pour la durée de la programmation 2023/2027
- acte la composition du comité de programmation comme suit en sachant qu'un représentant par structure sera désigné

	Structure TITULAIRE	Structure SUPPLEANTE
Collège Public (8 membres)	PETR Uzège-Pont du Gard	PETR Uzège-Pont du Gard
	CC Pays d'Uzès	CC Pays d'Uzès
	CC Pont Du Gard	CC Pont Du Gard
	Grand Site du Pont du Gard	Grand Site du Pont du Gard
	Syndicat mixte des Gorges du Gardon	Syndicat mixte des Gorges du Gardon
	Conseil Départemental du Gard	Conseil Départemental du Gard

	SPL destination Touristique	SPL destination Touristique
	Lycée des métiers d'Art	Haras National
Collège Privé (8 membres)	CCI	CCI
	CMA	CMA
	Comité de promotion agricole	Chambre d'Agriculture
	Association Les entrepreneurs de l'Uzège-Pont du Gard	Association Les entrepreneurs de l'Uzège-Pont du Gard
	Association Les entrepreneurs de l'Uzège-Pont du Gard	Association Les entrepreneurs de l'Uzège-Pont du Gard
	ADEMA	CITRE
	Lycée agricole Meynes	MFR CASTILLON
	SCOP AIR DE NATURE	AVOCAT

Vote du Conseil

POUR : 13
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 14 novembre 2024,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Christian PETIT



Président,



Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 novembre 2024 et de l'affichage le 14 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200074920-20241107-02024_03_01